



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/042/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local situé à TOULON (VAR) Place JOLIDON, figurant au cadastre de ladite Commune Section CX N°0036,

Considérant que par convention du 11 Mars 2004, la Ville de TOULON a mis à disposition cesdits locaux à l'Association « LEI TAMBOURINAIRE DE MAGALI »,

Considérant que cette convention étant arrivée à terme,

Considérant que Monsieur NEIGE Maxime, Président de l'Association « LEI TAMBOURINAIRE DE MAGALI » a sollicité la Ville afin de poursuivre cette occupation.

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « LEI TAMBOURINAIRE DE MAGALI », représentée par son Président Monsieur Maxime NEIGE, dont le siège social est à TOULON (VAR) Place JOLIDON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) Place JOLIDON, figurant au cadastre Section CX N°0036.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2023, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 163.93 € (CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES).

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 79.48 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024042AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T15-45-08.01 (MI252633322)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-2024042AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/042/A.J. - Conclusion et
du louage des choses pour une durée n'excédant pas
12 ans - avec L'Association "LEI TAMBOURINAIRE
DE MAGALI"

Date de décision : 25/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DAJ GP 2024 042 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:52

Par DUPONT ID StéphaniePar DUPONT ID Stéphanie